N° 22 11 05

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

17 novembre 2022

Date du Conseil Municipal

23 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
29 NOV. 2022
Publié le :
29 NOV. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOT, excusés.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES DE PORNICHET ET LA MISE EN VALEUR DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE MODE DE GESTION ET DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES DE PORNICHET ET LA MISE EN VALEUR DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par le biais de conventions de délégation de service public depuis 2016, la Ville de Pornichet a confié à la SPL *Pornichet, La Destination* l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'Office du Tourisme communal.

Par délibération n°20.12.15 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public établie avec la SPL *Pornichet, La Destination* pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021.

Dans ce contexte, le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il convient de relancer la procédure qui, étant donné les délais de mise en œuvre, devrait aboutir début 2023.

Afin de garantir la continuité du service public pour l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'Office du Tourisme communal, il est proposé de proroger le contrat en cours jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et au plus tard jusqu'au 15 février 2023.

Dans la continuité de l'actuel contrat, les missions déléguées se décomposent de la façon suivante :

- ✓ La mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communal de Pornichet :
  - -accueil et information des touristes, visiteurs ou résidents pour la gestion du point d'information de l'office du tourisme,
  - -respect des prescriptions attachées au classement de station de tourisme,
  - -maintien de la fréquentation touristique de Pornichet en ce qui concerne les clientèles françaises et étrangères,
  - -poursuite d'un programme d'actions de promotion de la destination et développement des partenariats,
  - -développement de la mise en réseau des acteurs économiques de Pornichet par le biais des rencontres pros.
- ✓ L'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet.

Dans un premier temps, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du service délégué.
Ce rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui a rendu un avis favorable.

Le nouveau contrat sera conclu selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui permettent de conclure des conventions de délégation de service public sans mise en concurrence avec une SPL, à la double condition que l'autorité délégante exerce sur la SPL un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (contrôle analogue), et que l'activité déléguée figure dans ses statuts. Ce qui est le cas en l'espèce.

Pour autant, la nouvelle convention sera établie sur la base d'un cahier des charges proposé par la Ville de Pornichet. Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle contractualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la prorogation du contrat en cours et d'autoriser Monsieur DAGUIZE à signer l'avenant n°1 de prorogation.
- ✓ D'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'Office du Tourisme communal et telle que présentée dans le rapport de présentation annexé, pour une durée de 5 ans.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-6 et L1411-19,
⇨Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R3135-7,
⇨Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.12.15 en date du 16 décembre 2020 approuvant la convention de délégation de service public avec la SPL *Pornichet, La Destination*,
⇨Vu la délibération n°22.09.06 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 autorisant Monsieur Le Maire à consulter la Commission consultative des services publics locaux,
⇨Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

⇨Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la mise en valeur des missions d'Office du Tourisme communal de la Ville de Pornichet et l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet,
⇨Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 novembre 2022,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prorogation du contrat de délégation de service public, en cours, pour l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'Office du Tourisme communal jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et au plus tard jusqu'au 15 février 2023.
- Autorise Monsieur DAGUIZE à signer l'avenant n°1 de prorogation avec la *SPL Pornichet, La Destination.*
- Approuve le principe d'une délégation de service public confiée à la SPL *Pornichet, La Destination* pour l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'Office du Tourisme communal.
- Autorise Monsieur DAGUIZE à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Nicole DESSAUVAGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°22.11.05

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL DE LA VILLE DE PORNICHET ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES DE PORNICHET

ENTRE

- La Ville de Pornichet
  120 avenue du Général de Gaulle
  44380 Pornichet
  représentée par Monsieur DAGUIZE dûment habilité aux présentes suivant délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2022,

  Ci-après dénommée « la collectivité concédante »

  d'une part,

ET

- Pornichet, la Destination – Société Publique Locale au capital de 301 925 € immatriculée au RCS de Saint-Nazaire n° 534 062 906 00027
  dont le siège est situé 1 avenue de l'hippodrome 44380 Pornichet
  représentée par son Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du

  Ci-après dénommée « la SPL » ou « le délégataire »

  d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Par une convention signée le 28 décembre 2020, la Ville de Pornichet a délégué à la SPL *Pornichet, La Destination* la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et les missions d'office de tourisme pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2021.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il convient de relancer une procédure de renouvellement de délégation de service public.

Afin de garantir la continuité du service public, il apparaît nécessaire de maintenir le délégataire le temps que la procédure de renouvellement de la délégation de service public suive son cours.
Ainsi les parties ont convenu d'un accord sur le principe d'une prolongation de la durée de la convention.
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la délégation de service public conclue avec la SPL *Pornichet, La Destination*.

Article 2 – Modification du contrat initial

L'article 3 de la convention de délégation de service public est modifié comme suit :
« La convention initiale conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et au plus tard jusqu'au 15 février 2023. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet après sa transmission au contrôle de légalité et sa notification à la SPL *Pornichet, La Destination*.

Fait à Pornichet, en deux exemplaires
Le

Pour la Ville,
Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué au développement économique et au commerce,

Monsieur Christophe DAGUIZE

Pour la SPL *Pornichet, La Destination*,
Le Président Directeur Général,

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR

Ville de
PORNICHET

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL DE LA VILLE DE PORNICHET ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES DE PORNICHET

Rapport soumis à l'avis de la CCSPL du 15 novembre 2022

Article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal de Pornichet doit renouveler le contrat portant sur la mise en valeur des missions d'office de tourisme et l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet car l'actuelle DSP prend fin le 31 décembre 2022.

Ainsi, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport a pour objet d'éclairer la CCSPL sur les divers modes de gestion possible afin de lui permettre de se prononcer sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public. Ce rapport présente également les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

1/ PRESENTATION DU SERVICE ACTUEL

La Ville de Pornichet dispose d'un ensemble paysager de 30 hectares qui a été réaménagé en 2011.

Le site comprend un parc paysager d'une surface de 15 hectares, un bâtiment des tribunes qui comprend des gradins de 2 500 places ; au rez-de-chaussée un hall modulaire de 920 m² comprenant un bar intérieur et extérieur, et une zone extérieure couverte de 560 m² ; à l'étage un restaurant panoramique de 350 couverts, deux terrasses, des loges, et salles de réception, des zones de parkings.

Depuis son ouverture, l'exploitation de l'hippodrome de Pornichet et les missions d'Office de Tourisme sont gérées dans le cadre de délégations de service public successives. L'actuel contrat est une délégation de service public de 2 ans, en vigueur depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'actuel délégataire est la SPL *Pornichet, La Destination*.

Dans le cadre du renouvellement, la Ville de Pornichet est libre de choisir, parmi les modes de gestion ci-après exposés, celui qu'elle estime le plus approprié pour la mise en valeur des missions d'office de tourisme et l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet.

2/ DESCRIPTIF DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

La gestion en régie

La gestion en régie peut prendre 3 formes qui se distinguent les unes des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la personne publique.

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend directement en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. Le service public en régie n'a pas de personnalité juridique propre, distincte de la collectivité dont il dépend, ni d'autonomie financière.

Ce mode de gestion est à écarter car il concerne uniquement les services publics administratifs (SPA) et non les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), lesquels ne peuvent être gérés qu'en régie dotée de la seule autonomie financière ou par une régie dotée de la personnalité morale avec autonomie financière.

Ces dits modes de gestion seront aussi écartés dès lors que, si l'essentiel des décisions restent du ressort de l'organe délibérant de la collectivité publique, l'avantage de maîtriser le service s'efface devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique. De plus, le choix de ce mode de gestion supposerait que la Ville dispose de ressources et de compétences techniques et se dote d'une organisation permettant la prise en charge du service concerné.

Le choix d'opter pour la gestion directe ne semble donc pas pertinent.

La gestion externalisée

La délégation de service public de type régie intéressée

La régie intéressée est un mode de gestion dans lequel l'exploitation se fait pour le compte du délégant, le régisseur effectuant les opérations de recettes et de dépenses pour le compte de la collectivité dans le cadre d'un budget approuvé par l'assemblée délibérante. Il perçoit en contrepartie une rémunération.
Le régisseur est rémunéré par la collectivité et non par les usagers.

En l'espèce, la Ville n'entend pas percevoir directement les recettes des usagers ni rémunérer directement le concessionnaire.

La délégation de service public de type concession

La concession de service public est le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de construire des ouvrages, de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège, à charge pour ce dernier de se rémunérer sur cette exploitation.

En l'occurrence, le bâtiment de l'Hippodrome comprenant le centre des congrès de Pornichet ayant été livré en 2011, l'absence de nécessité de réaliser des travaux de premier établissement écarte par conséquent le montage de type concession, dont l'une des principales caractéristiques est de confier au délégataire la charge des travaux de premier établissement.

La délégation de service public de type affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de l'exploitation de ces ouvrages.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de l'exploitation du service mais il reverse à la collectivité une redevance pour l'occupation des biens mis à disposition.
Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement, il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements sous maîtrise d'ouvrage publique ; par ailleurs la durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle des contrats de concession.

❖

Compte tenu de la spécificité du site et des caractéristiques des prestations demandées, il apparaît particulièrement opportun que la gestion des équipements soit confiée dans le cadre d'une délégation de service public, de type affermage, à un exploitant présentant des références ainsi que des qualités professionnelles en matière de gestion à caractère commercial d'équipements destinés à accueillir des activités de Centre de congrès, et pour assurer les orientations stratégiques en matière de tourisme.

Pour ce faire, le délégataire devra animer le site, assurer le développement commercial, établir les contrats, gérer le site sous l'angle de la rentabilité économique et s'acquitter de toutes les tâches pour lesquelles un statut public est difficilement adapté. La gestion devra donc être confiée à une société qui tiendra une comptabilité commerciale et gérera les ressources humaines selon les règles du code du travail avec une logique d'entreprise.

La gestion externalisée statutaire

La Société d'Economie Mixte (SEM)

Il s'agit d'une société anonyme constituée par des capitaux publics et privés, régie, d'une part, par des dispositions relatives aux sociétés anonymes dans le Code de commerce, d'autre part, par des dispositions propres au sein du Code général des collectivités territoriales (article L. 1521-1 du CGCT et suivants).
Elles disposent d'au moins deux actionnaires, dont l'un est obligatoirement une personne privée. Les collectivités locales doivent être majoritaires et détenir entre 50 et 85% du capital.

La Société Publique Locale (SPL)

Une société publique locale est une société anonyme dont la totalité du capital est détenue par des collectivités territoriales et leurs groupements.
Elle est composée d'au moins deux actionnaires, et peut être chargée d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial.
Les actionnaires de la SPL peuvent lui confier la gestion d'un service public sans mise en concurrence préalable puisque :

- ils exercent sur la société un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur ses propres services ;
- cette société réalise l'essentiel de ses activités pour les personnes publiques qui contrôlent la société ;
- la société ne détient pas de capitaux privés.

Si la gestion est « déléguée » à la société publique, la gestion du service demeure toutefois directe, la collectivité et ses partenaires exerçant sur la société un contrôle comparable à celui exercé sur leurs propres services.

❖
En l'espèce :

La SEM Pornichet Evénements a évolué en SPL *Pornichet, La Destination,* par délibération du 16 septembre 2015.

Si elle décide de confier l'exploitation du Centre des Congrès et la mise en valeur des missions d'office de tourisme communal en vertu d'un contrat de délégation de service public à la SPL Pornichet La Destination, la Ville pourra y recourir sans publicité, ni mise en concurrence.

3/ PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

3.1 - Missions

3.1.1 – Missions d'office de tourisme communal

Dans le cadre de l'article L133-3 du Code du tourisme, le délégataire aura la charge d'assurer les missions obligatoires d'un office de tourisme.

L'ensemble des missions confiées au délégataire se décompose de la façon suivante :
- la participation à la définition d'une politique de développement touristique de Pornichet.
- l'enrichissement de l'offre de la destination et sa mise en tourisme, via des productions directes ou par l'accompagnement d'acteurs privés et publics.

- les missions d'office de tourisme de la station, en application du Code du tourisme, dans le respect des prescriptions attachées au classement de l'Office de tourisme en catégorie I et de la Ville en station classée de tourisme, à savoir :
- promotion et la communication touristique de la destination,
- veille et recensement de l'offre touristique,
- accueil, l'information et le conseil aux visiteurs,
- conception et la commercialisation de produits et prestations de services touristiques,
- fédération et l'animation de tous les acteurs locaux qui concourent à la réussite de la mise en tourisme,
- démarche qualité,
- animation du Conseil des acteurs du tourisme et du réseau des acteurs économiques et touristiques.

-la vente de titre de transports.
-la valorisation du patrimoine local.

3.1.2 – Missions relatives à l'exploitation du centre des congrès

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation commerciale d'un site à vocation de loisirs, d'activités ludiques, culturelles, sportives, et de tourisme d'affaires.

Les missions sont plus précisément les suivantes :
- gérer, commercialiser, développer et animer le bâtiment des tribunes de l'hippodrome, en y développant notamment des activités de congrès, séminaires, salons, expositions, réunions, location d'espaces pour les particuliers, activités d'animations touristiques de type concerts, animations de plein air…
- organiser et commercialiser des prestations événementielles packagées sur le territoire, que ce soit dans les espaces gérés par le délégataire ou en partenariat avec d'autres partenaires du territoire et sur d'autres sites, ainsi que de la commercialisation des services associés, à destination de clientèles groupes particuliers, associations ou professionnels.
- prospecter de grands événements à fortes retombées économiques.
-développer le secteur du tourisme d'affaires sur la Ville de Pornichet et le développement d'un réseau de partenaires.

3.2 – Durée

Il est proposé de renouveler le contrat pour une période de 5 ans à compter de la notification du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2027.

3.3 – Conditions d'occupation du site mis à disposition
La Ville conservera à sa charge les grosses réparations telles que définies aux articles 605 et 606 du code civil ainsi que les travaux d'entretien et de réparations courantes : contrats de contrôle réglementaire et maintenance, et prise en charge de la fourniture et la maîtrise d'ouvrage associée pour les opérations de petit entretien et de petite maintenance.

Le délégataire aura à sa charge la gestion logistique du site et l'entière charge du nettoyage des locaux, ouverture et fermeture du site, mise en place du matériel, mobiliers et équipements et des espaces verts.

Le délégataire prendra en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment eau, électricité, téléphone, …

3.4 - Conditions financières

Le délégataire assure seul, à ses risques et périls, le service public qui lui est confié. A ce titre, il assume la totalité des charges liées aux missions déléguées conformément aux stipulations de la convention. En contrepartie, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers l'intégralité des recettes relatives à l'exploitation du service. Sa rémunération sera constituée des recettes relatives aux activités annexes. Les tarifs seront fixés par le Conseil municipal, sur proposition du délégataire, et précisés dans la convention. Ces recettes seront notamment issues :

- des recettes tirées de l'exploitation du centre des congrès,
- des recettes générées par l'organisation d'événements sur le territoire, que ce soit dans les espaces gérés par le délégataire ou en partenariat avec d'autres partenaires, ainsi que de la commercialisation des services associés,
- de la commercialisation de prestations et produits touristiques proposées par l'office de tourisme communal,
- la commercialisation d'emplacements publicitaires à l'intérieur des équipements mis à disposition,
- les subventions versées par la Collectivité pour compenser les obligations de service public qui seront définies à l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Pornichet bénéficiera d'un droit d'utilisation du site.

En contrepartie des biens mis à sa disposition par la collectivité et compte tenu des avantages attachés à l'exploitation desdits biens, le délégataire versera une redevance.

3.5 - Contrôle de la collectivité

La Ville de Pornichet disposera d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.
Ce contrôle, organisé librement par la Ville, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- Le droit de contrôler les renseignements fournis par le délégataire ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

3.6 - Fin du contrat

La convention prendra fin à son échéance normale, soit le 31 décembre 2027. Au terme normal ou anticipé de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, les biens inclus dans le périmètre de la délégation, y compris les biens réalisés ou financés par le délégataire, seront remis à l'autorité délégante, tous droits y afférant lui étant transférés de plein droit.

4 / CALENDRIER DE LA PROCEDURE

La procédure est menée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etape	Date
Avis de la CCSPL sur le principe de délégation de service public	**Novembre 2022**
Approbation du principe de délégation de service public avec la SPL *Pornichet, La Destination* (Conseil Municipal)	**Novembre 2022**
Analyse de l'offre de la SPL *Pornichet, La Destination* et avis de la commission de délégation de service public	**Janvier 2023**
Approbation du contrat (Conseil Municipal)	**Février 2023**
Signature du contrat	**Février 2023**

Afin de garantir la continuité du service public et pour mener à bien la suite de la procédure, il est précisé que le contrat en cours sera prorogé jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et au plus tard jusqu'au 15 février 2023.

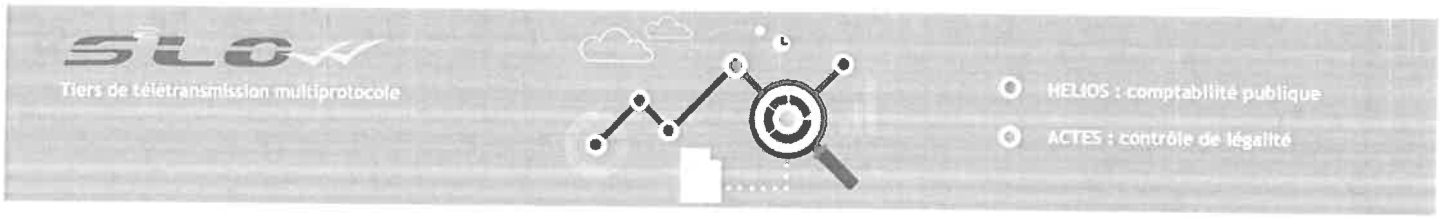

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DELIB_22_11_05*
	Date de la décision :	*2022-11-23 00:00:00+01*
	Objet :	*5. DSP – Avenant n°1 de prorogation de la convention de DSP pour l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'office de tourisme communal – Approbation et autorisation de signature – Approbation du rapport de présentation sur le mode de gestion et du principe du recours à une DSP pour l'exploitation du Centre des Congrès de Pornichet et la mise en valeur des missions d'office de tourisme communal*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*1.2.2 - autres contrats*
	Identifiant unique :	*044-214401325-20221123-DELIB_22_11_05-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221123-DELIB_22_11_05-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1447*
Nom original :		
5_DSP OT_avenant n°1_rapport.pdf	*application/pdf*	*210156*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_05-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*210156*
Nom original :		
5. Annexe DCM 5.pdf	*application/pdf*	*202817*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_05-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*202817*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*29 novembre 2022 à 11h20min42s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*29 novembre 2022 à 11h20min43s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*29 novembre 2022 à 11h20min46s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*29 novembre 2022 à 11h21min02s*	*Reçu par le MI le 2022-11-29*